
RECOMMANDATION 4 — Centrales alimentées au charbon

Le sous-comité recommande que toutes les centrales alimentées au charbon, qui sont en voie d'être aménagées ou dont on envisage la construction au Canada, soient tenues d'utiliser les meilleurs dispositifs disponibles pour réduire les émissions d'oxydes de soufre et d'azote.

En avril 1981, le ministère de l'Environnement a publié des «Lignes directrices nationales sur les dégagements des centrales thermiques nouvelles». Ces lignes directrices précisent «les concentrations dans lesquelles les unités génératrices d'électricité mues à la vapeur, alimentées par les combustibles fossiles ne devraient pas dégager d'oxydes d'azote (NO_x), de particules et d'anhydride sulfureux (SO₂)». Il y est dit que les limites recommandées «peuvent être atteintes à l'aide des méthodes actuellement utilisables dans l'industrie pour réduire les rejets des polluants mentionnés», autrement dit, en utilisant les meilleurs dispositifs disponibles. Ces dispositifs sont capables de réduire les émissions de NO_x de 50%, de particules de 99% et de SO₂ de 90%.

Bien que le ministre de l'Environnement ait recommandé aux provinces d'adopter ces lignes directrices, aucune ne l'a encore fait.

RECOMMANDATION 5 — Hydro-Ontario

Le sous-comité recommande que le gouvernement fédéral incite le ministère de l'Environnement de l'Ontario à forcer l'Hydro-Ontario à utiliser les meilleurs dispositifs existants pour réduire les émissions d'oxydes de soufre et d'azote dans toutes les centrales alimentées au charbon qui sont en voie d'être aménagées ou dont on envisage la construction dans la province.

Cette recommandation n'a pas encore été acceptée. L'Hydro-Ontario n'a installé aucun épurateur de gaz de carneau dans l'une ou l'autre de ses centrales au charbon pour en réduire les émissions de SO₂. Son programme de réduction fait l'objet d'un chapitre distinct.

RECOMMANDATIONS 6 ET 7 — INCO Limited

Le sous-comité recommande que la fonderie de l'INCO Limited de Copper Cliff (Ontario) soit tenue de réduire ses émissions d'anhydride sulfureux à 750 tonnes métriques par jour d'ici cinq ans.

Le sous-comité recommande que la fonderie de l'INCO Limited de Thompson (Manitoba) soit tenue de ramener ses émissions d'anhydride sulfureux à 220 tonnes métriques par jour d'ici cinq ans.

RECOMMANDATION 8 — Falconbridge Nickel Mines Limited

Le sous-comité recommande que la fonderie de Falconbridge Nickel Mines Limited de Sudbury (Ontario) soit tenue de réduire ses émissions d'anhydride sulfureux à 210 tonnes métriques par jour d'ici cinq ans.

RECOMMANDATION 9 — Mines Noranda Limitée (Mines Gaspé)

Le sous-comité recommande que la fonderie des Mines Noranda Limitée (division Mines Gaspé) de Murdochville (Québec) soit tenue de ramener ses émissions d'anhydride sulfureux à 115 tonnes métriques par jour d'ici cinq ans.

RECOMMANDATION 10 — Mines Noranda Limitée (division Horne); Hudson Bay Mining and Smelting Company Limited

Le sous-comité recommande que le gouvernement fédéral, en consultation avec les représentants des gouvernements provinciaux et de l'industrie, crée un groupe de travail chargé d'étudier les techniques et les initiatives économiques qui permettront aux fonderies de métaux non ferreux exploitées par les Mines Noranda Limitée (division Horne) de Noranda (Québec), et par la Hudson Bay Mining and Smelting Company Limited de Flin Flon (Manitoba), de récupérer 80% du soufre contenu dans le minerai traité. Le groupe de travail devrait être établi immédiatement et présenter son rapport d'ici six mois.

Ces recommandations n'ont pas encore été appliquées. Depuis 1981, de nombreuses études et discussions ont porté sur les émissions de SO₂ de ces fonderies et sur des stratégies de réduction. Un groupe de travail composé de représen-